

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 13 Décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	26	33
QUESTION N°		
21-110		
OBJET		
Installation d'un nouveau délégué communautaire suite à la démission de M. Alain FOUQUE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCATION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6 ;

Vu le Code électoral ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que suite à la démission de Monsieur Alain FOUQUE, conseiller communautaire issu du Conseil municipal de la ville de Fourques, un siège de conseiller est déclaré vacant.

Informe que la [loi n° 2013-403 du 17 mai 2013](#) relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, a profondément révisé le régime d'élection des conseillers communautaires et, par conséquent, le régime applicable à leur remplacement.

Précise que dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, le Code électoral stipule en son article L.273-10 que « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. ».

Informe que Monsieur Éric MAYOL, qui remplit les conditions énumérées ci-dessus, est le conseiller municipal qui doit succéder à Monsieur Alain FOUQUE.

Où l'exposé du Président,
Le conseil communautaire prend acte :

Article 1 : Monsieur Éric MAYOL est installé Conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence représentant la commune de Fourques et succédant à Monsieur Alain FOUQUE.

Article 2 : Monsieur Éric MAYOL prendra ses fonctions à compter de ce présent conseil communautaire.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

16 DEC. 2021

A Beaucaire, le

Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Séance du 13 Décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-111		
OBJET		
Election membre du bureau		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCATION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu les articles L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20191109-B3-003 du 11 septembre 2019 portant sur la composition du nouveau conseil communautaire et fixant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les différentes communes ;

Considérant que le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-Présidents et de 8 autres membres ;

Monsieur le Président rappelle que l'élection s'effectue au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du Conseil. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, ou au bénéfice de l'âge en cas d'égalité de voix.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-111-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Propose la candidature de Monsieur Éric MAYOL.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

Monsieur le Président propose de procéder par un vote à main levée, en cas d'accord de la totalité des membres du Conseil.

A l'unanimité, le Conseil accepte la candidature de Monsieur Éric MAYOL et le principe de l'élection à main levée.

Monsieur Eric MAYOL ayant obtenu l'unanimité des suffrages est élu membre du Bureau communautaire et immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

16 DEC. 2021

Le Président,
Juan MARTINEZ



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-112		
OBJET		
Avenant à la convention d'organisation entre le service commun « Application du Droit des Sols » de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et les communes de Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
19	0	15
CONVOCATION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-112-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL

Etait absent :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée et L.5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-8, R.410-4, R.410-5, R.423-14 et R. 423-15 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment les articles L112-8 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu les décrets n° 2007-18 du 5 janvier 2007 et 2014-253 du 27 février 2014, décret n°2019-505 du 23 mai 2019 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la délibération communautaire de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence n° 14-133 en date du 08 décembre 2014, autorisant la création d'un service commun « Application du Droit des Sols » mis à disposition des communes de Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Considérant

Que l'article L112-8 et suivants du CRPA précise que la saisine par voie électronique permet aux usagers de saisir l'administration (Etat et collectivités territoriales) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par ces derniers dans le respect du cadre juridique général ;

Que concernant les demandes d'autorisations d'urbanisme, l'échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au 1^{er} janvier 2022 pour être alignée à l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. L'utilisateur pourra toujours déposer sa demande au format papier ;

Que la loi ELAN impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 ;

Que dès 2018, la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et ses communes membres du service commun ont fait le choix de devancer l'obligation légale de saisine par voie électronique pour les demandes d'autorisation d'urbanisme et avaient ouvert un guichet numérique pour les certificats d'urbanisme d'information (CUa) déposé sur les communes de Bellegarde, Fourques, Jonquières Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Que pour permettre la dématérialisation, l'Etat développe une suite logicielle dite XX'AU, composée de plusieurs outils dont notamment la plateforme des autorisations d'urbanisme (PLAT'AU) qui est une interface technique unique permettant le partage des dossiers entre tous les acteurs de l'instruction. PLAT'AU permet ainsi : d'assurer la transmission des dossiers et avis entre ces acteurs de manière dématérialisée, immédiate et simultanée ; permet aux services d'accéder aux dossiers dématérialisés, de transmettre leurs avis, de récupérer les informations nécessaires pour le contrôle de légalité et l'établissement de la fiscalité ;

Que les maires des communes membres du service commun ont décidé que tous les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme seront numérisés par le guichet unique et transférés au service commun pour instruction via le guichet numérique mis en place ;

Il convient d'avenanter la convention d'organisation entre le service commun « Application du Droit des Sols » de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et les communes de Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues afin d'intégrer la possibilité pour le pétitionnaire de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le guichet numérique mis en place, en sus du dépôt papier et d'acter que le service commun ne recevra que des dossiers dématérialisés ;

Ainsi, il est nécessaire de prévoir que les communes de Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues peuvent, si elles le souhaitent, assurer l'instruction d'un dossier tout en garantissant la bonne exécution des étapes liées à la téléprocédure ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire 19 voix pour et 15 abstentions de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (avec procuration de Hélène DEYDIER), Audrey CIMINO, Mireille FOUGASSE (avec procuration de Yvette ROUVIER), Maurice MOURET, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON (avec procuration de Max SOULIER), Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ (avec procuration de Gilles DONADA), Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-112-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Article 1^{er} : Autorise la modification par avenant de la convention d'organisation entre le service commun « Application du Droit des Sols » de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et les communes de Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues.

Article 2 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à la présente, y compris les avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 DEC. 2021



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 13 Décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-113		
OBJET		
GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (G.N.A.U.) - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (C.G.U.)		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
19	0	15
CONVOCATION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-113-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL
Etait absent :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.112-2 et suivants ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu le décret n°2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n°2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n°2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29/05/2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu le projet de règlement définissant les conditions générales d'utilisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), joint en annexe de la délibération ;

Considérant que les conditions générales d'utilisation (CGU) sont un document contractuel régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs, elles définissent les modalités d'utilisation d'un site internet et lient l'utilisateur à l'éditeur du site, toute personne naviguant sur le site doit respecter les CGU du site, même si elle n'utilise pas le service ;

Considérant que les mentions légales servent à sécuriser tant les internautes que les administrateurs de sites et donnent ainsi la possibilité aux utilisateurs de vérifier la fiabilité d'un site ;

Considérant le droit pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique et l'obligation pour les communes de réceptionner les demandes d'urbanisme sous forme numérique, initialement prévu à compter du 7 novembre 2018 ;

Considérant que le décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale reporte cette obligation au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence a procédé à l'acquisition et au déploiement d'un téléservice : le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) afin de faciliter les procédures administratives des usagers ; l'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

Considérant qu'il appartient à la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence d'approuver le règlement en vigueur pour les usagers définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme via le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire 19 voix pour et 15 abstentions de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (avec procuration d' Hélène DEYDIER), Audrey CIMINO, Mireille FOUGASSE (avec procuration d'Yvette ROUVIER) , Maurice MOURET, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON (avec procuration de Max SOULIER) , Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ (avec procuration de Gilles DONADA), Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Article 1^{er} : Approuve le règlement des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme.

Article 2 : Dit que les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire.

Article 3 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à signer tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

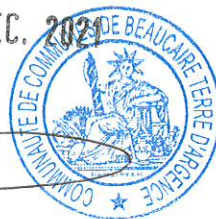
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-113-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

16 DEC. 2021



Séance du 13 Décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-114		
OBJET		
BUDGET SIEGE Admission en non-valeur		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
19	0	15
CONVOCATION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par la comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Des titres de recettes sont remis à l'encontre des redevables concernant la taxe de séjour pour des sommes dues sur le budget du SIEGE de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire 19 voix pour et 15 abstentions de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (avec procuration d' Hélène DEYDIER), Audrey CIMINO, Mireille FOUGASSE (avec procuration d'Yvette ROUVIER) , Maurice MOURET, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON (avec procuration de Max SOULIER) , Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ (avec procuration de Gilles DONADA), Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

🔗 **Article 1 :** décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 0.88 € , correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

NOM	ANNEE	TITRE	MONTANT	NATURE
WIRSING Jeffrey	2014	230	0.88 €	Taxe de séjour
TOTAL			0.88 €	

Article 2 : Les sommes nécessaires seront à prévoir au chapitre 65, article 6541 sur le Budget Principal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ
signature#

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-115		
OBJET		
BUDGET SPANC Admission en non-valeur		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
19	0	15
CONVOCATION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes, notamment sa compétence en matière de prise en charge du service de contrôle des systèmes d'assainissement autonomes (SPANC) ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-115-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet défaire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
Considérant que des titres de recettes ont été émis à l'encontre des redevables concernant la redevance sur les fosses septiques pour des sommes dues sur le budget du SPANC de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public ; il convient de les admettre en non-valeur ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire 19 voix pour et 15 abstentions de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (avec procuration d' Hélène DEYDIER), Audrey CIMINO, Mireille FOUGASSE (avec procuration d'Yvette ROUVIER) , Maurice MOURET, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON (avec procuration de Max SOULIER) , Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ (avec procuration de Gilles DONADA), Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Article 1 : décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 321.00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Nom du Nom Redevable	Année	N° du Titre	Montant	Nature de la Recette
CAFFFORT Louis	2007	900009000204	32.00€	Redevance Fosse Septique
GFA DE CASTILLONES	2007	900009000465	32.00€	Redevance Fosse Septique
BOUCHARAT Alain	2011	104	38.00€	Redevance Fosse Septique
BOUCHARAT Alain	2012	117	38.00€	Redevance Fosse Septique
BOUCHARAT Alain	2013	183	35.00€	Redevance Fosse Septique
BELLONE Jean- Marie	2008	900009000093	32.00€	Redevance Fosse Septique
ROUX Renée	2009	728	38.00€	Redevance Fosse Septique
ROUX Renée	2010	678	38.00€	Redevance Fosse Septique
ROUX Renée	2011	662	38.00€	Redevance Fosse Septique
TOTAL			321.00 €	

Article 2 : Les sommes nécessaires seront à prévoir au chapitre 65, article 6541 sur le Budget du SPANC

Article 3 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-115-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le




Séance du 13 Décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-116		
OBJET		
DM 2 SIEGE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCATION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Monsieur le Président propose au Conseil la DM 2 suivante pour le budget du Siège afin de tenir compte des besoins d'ajustements des prévisions et d'inscription nouvelles pour engagements immédiats.

Dépenses d'investissement		
Op 9015	Eclairage Public Article 21538	+30 000
Op 9041	Maison médicale Beaucaire article 2313 travaux	+35 000
Op 9092	Recyclerie Article 2313	-30 000
Op 9093	Immeuble de bureaux art 2313 travaux	+50 000
Op 9094	Atelier relais Vallabrègues art 2313 travaux	+50 000
Op 9095	Contrat local Jonquières Saint Vincent accès Sud Est art 2313 travaux	+40 000
Op 9096	Contrat Local Bellegarde stade art 2313 travaux	+50 000
Total dépenses		+225 000
Recettes Investissement		
Chap 13	13 22 Subvention Région 20100 + 20985	+ 41 085
	1327 Subvention LEADER Europe 27 186+ 34510+ 39 705	+101 401
Op 9081	Atelier relais du Rieu Art 1311 Subvention Etat	+52 900
Op 9072	Halle des Sports Jonquières St Vincent art 1323 Département	+ 250 000
Op 9090	Via Rhona Beaucaire Bellegarde	
	1321 Subvention Etat	+ 297 404
	1322 Subvention Région	+371 755
	1323 Subvention Département	+ 360 000
Chap 16	1641 Emprunt	- 1 000 000
Chap 10	10220 FCTVA	- 249 545
Total dépenses		+ 225 000

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-116-6
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vote la DM 2 du siège comme présentée ci-dessus.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le

Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 13 Décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-117		
OBJET		
DM 2 Ports de Plaisance		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
19	15	0
CONVOCATION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Monsieur le Président propose au Conseil la DM 2 suivante pour le budget Ports de plaisance, afin de tenir compte des besoins de créer une provision pour la redevance portuaire, du fait de son non paiement lié à la fermeture de l'écluse de Nourriguier et de l'aménagement du parking plaisancier aux abords de la maison médicale.

Propose la DM suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Chap 011 art 6132	Location (service Beaucaire)	- 36 600
Chap 011 art 61521	Entretien bâtiments (service Beaucaire)	- 6 000
Chap 011 art 61523	Entretien réseaux (service Beaucaire)	- 5000
Chap 011 art 6281	Concours divers	- 2 400
Chap 68 art 6815	Dotation aux provisions	+ 36 600
Chap 023	Versement à la section d'investissement	+ 13 400
Total dépenses		néant

Dépenses d'investissement		
Chap 21 art 2181	Agencement installation (contrôle accès)	+2 400
Chap 21 art 2153	Installations techniques (parking)	+11 000
Chap 23 art 2313	Travaux bâtiment suite incendie	+ 60 000
Total dépenses		73 400
Recettes d'investissement		
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	+13 400
Chap 13 art 1315	Subvention d'équipement	+ 60 000
Total recettes		+73 400

Propose au Conseil d'adopter la DM 2 qui s'établit à hauteur de :

- Dépenses de fonctionnement : néant
- Dépenses d'investissement : 73 400 €
- Recettes d'investissement : 73 400 €

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire 19 voix pour et 15 contre de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (avec procuration d' Hélène DEYDIER), Audrey CIMINO, Mireille FOUGASSE (avec procuration d'Yvette ROUVIER) , Maurice MOURET, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON (avec procuration de Max SOULIER) , Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ (avec procuration de Gilles DONADA), Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Vote la DM 2 Ports de Plaisance comme présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

Le Président,
Juan MARTINEZ

16 DEC. 2021



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-118		
OBJET		
Provision 2021 PORTS DE PLAISANCE redevance VNF		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
19	0	15
CONVOCATION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil, qu'il convient de constituer une nouvelle provision sur le budget 2021 concernant la redevance portuaire VNF correspondant au Port de Beaucaire.

En effet, suite à la fermeture de l'écluse de Nourriguier, le port n'est plus accessible. VNF n'a pas appelé la redevance 2020, et nous avons constitué une provision lors du vote du BP 2021 par délibération n°21-062 du 12 avril 2021.

En outre, étant toujours en attente d'une réponse favorable de la part de VNF suite à notre demande d'indemnisation, et la redevance d'occupation 2021 pour le Port de Beaucaire ne nous ayant pas été transmise, il convient de constituer une provision du montant estimatif de la redevance portuaire.

Propose de provisionner ce jour la somme de 36 600 €, par débit du 6815 en écriture semi budgétaire.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire 19 voix pour et 15 abstentions de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (avec procuration d' Hélène DEYDIER), Audrey CIMINO, Mireille FOUGASSE (avec procuration d'Yvette ROUVIER), Maurice MOURET, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON (avec procuration de Max SOULIER), Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ (avec procuration de Gilles DONADA), Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Article 1) Décide la constitution de provisions à hauteur de 36 600 € au budget 2021 des ports de plaisance, (DM n° 2)

Article 2) Précise que la somme sera provisionnée à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges ».

Article 3) Autorise Monsieur Le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

[Signature]

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 13 Décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-119		
OBJET		
DM 2 ENVIRONNEMENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
19	0	15
CONVOCATION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Étaient absents :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Monsieur le Président expose le besoin d'ajuster les prévisions budgétaires 2021 afin de couvrir les besoins du service compte tenu des hausses de tonnage des déchets, du coût du traitement, du coût du carburant etc...

Propose la DM suivante :

Dépenses de fonctionnement fonction 812	
011 6042 Prestations	+ 90 600
012 64118 indemnités	- 8000
023 023 autofinancement	- 30 000
65 65541 participations	- 7000
67 6718 autres charges	- 1000
67 678 charges exceptionnelles	- 3000
TOTAL DEPENSES	+ 41 600 €
Recettes de fonctionnement fonction 812	
70 70613 Redevance spéciale	+ 10 000
73 7331 TEOM	+ 31 600
TOTAL RECETTES	+ 41 600
Dépenses investissement	
23 2313 Travaux	+ 5 000
9013 2158 autres installations	- 5 000
TOTAL DEPENSES	néant
Recettes investissement	
021 021 Autofinancement	- 30 000
16 1641 Emprunt	+ 30 000
TOTAL RECETTES	néant

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-119-BF
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire 19 voix pour et 15 abstentions de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (avec procuration d' Hélène DEYDIER), Audrey CIMINO, Mireille FOUGASSE (avec procuration d'Yvette ROUVIER) , Maurice MOURET, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON (avec procuration de Max SOULIER) , Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ (avec procuration de Gilles DONADA), Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Vote la DM 2 Ports de Plaisance comme présentée ci-dessus.

- Dépenses et recette de fonctionnement : 41 600 €
- Dépenses et recettes d'investissement : néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

16 DEC. 2021

Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-120		
OBJET		
Retrait de la Communauté de Communes du Pays de Sommières au SITOM SUD GARD		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCAION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Le Président fait part à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Sommières par délibération en date du 1^{er} juillet 2021 a décidé de mettre fin à son adhésion au SITOM SUD GARD.

En effet, n'adhérant que pour la seule commune de Parignargues elle a souhaité, dans un souci de rationalisation et de simplification de sa gestion du service public de collecte et de traitement de ses déchets ménagers, confier l'intégralité du traitement des déchets de son territoire à un seul syndicat de traitement, le SMEPE.

Ce retrait n'ayant aucune incidence financière pour le SITOM SUD GARD, l'assemblée délibérante lors de sa séance du 4 octobre dernier, a donc approuvé la fin de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sommières au SITOM SUD GARD à compter du 1^{er} janvier 2022.

En application des dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités adhérant au SITOM SUD GARD de se prononcer dans un délai de 3 mois sur le retrait de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, l'absence de réponse dans le délai imparti valant décision implicite de refus.

Le Président invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte de changement intervenu dans la composition des collectivités membres du SITOM SUD GARD.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** la fin de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sommières au syndicat de traitement SITOM SUD GARD à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-121		
OBJET		
Modification statuts du Sitom Sud Gard		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
19	0	15
CONVOCATION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que lors de sa séance du 4 octobre 2021 ; délibération 2021-22, le Comité Syndical du Sitom Sud Gard a adopté les nouveaux statuts du syndicat.

Conformément à l'article L 5212- 7- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales nous devons délibérer dans un délai de 3 mois afin de se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Les modifications statutaires proposées sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-121-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

- retrait de la Communauté de Communes du Pays de Sommières (art1.1)
- changement du lieu du siège du syndicat intercommunal (art 1.2)
- suppression de la compétence transport (ce qui nous amènera à disposer de nos propres marchés pour assurer les rotations de bennes depuis les quais de transfert, à l'instar de ce que nous faisons pour les bas de quais en déchetterie) art 1.3)
- Suppression de l'autorisation donnée au syndicat pour traiter à titre accessoire et par convention de prestations de service les déchets autres que ménagers dont les membres adhérents ont la charge art 1.3 (Déchets de nettoyage des voies du domaine public, destruction d'archives, station d'épuration...)
- Modification du nombre de délégués membres du comité syndical, et précision indiquant que le calcul de la représentation de chaque EPCI est applicable pour la durée du mandat (art 2.1)
- Précision sur le fait que les contributions aux dépenses de traitement se font au prorata des tonnes apportées et sur la base de prix unitaires (avec suppression de la notion de péréquation) art 2.4.3
- Précision en ce qui concerne des recettes de valorisation qui sont reversés aux EPCI au prorata de tonnage apporté ce pour toutes les filières, art 2.4.4
- Il est indiqué qu'un règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du comité syndical (art 3.2) l'ancienne rédaction indiquait qu'un Règlement pourrait être établi
- par dérogation à l'article L 5721-2-2 du CGCT les modifications statutaires seront adoptées à la majorité absolue des membres qui composent le comité syndical (Auparavant la majorité des 2/3 était requise) art 4.5
- Suppression du droit d'entrée de tout nouvel EPCI adhérent ou commune intégrant un EPCI adhérent (art 4.7)

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'adopter la modification statutaire du Sitom Sud Gard

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire 19 voix pour et 15 abstentions de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (avec procuration d' Hélène DEYDIER), Audrey CIMINO, Mireille FOUGASSE (avec procuration d'Yvette ROUVIER) , Maurice MOURET, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON (avec procuration de Max SOULIER) , Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ (avec procuration de Gilles DONADA), Marie Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL

Le Conseil communautaire adopte la modification statutaire du Sitom Sud Gard

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 DEC. 2021

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-121-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-122		
OBJET		
Avenant n° 2 à la Délégation de Service Public (DSP) octroyée à Véolia (Onyx) pour la partie Haut de quai des quatre déchèteries communautaires.		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCATION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-122-CC
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etait absent :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les article L1411-1 et -16 et suivants relatifs aux délégations de service public ; les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment les articles 55 et 36 relatifs aux modifications du contrat ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées, notamment en matière de collecte et traitement des déchets ;

Vu la délibération n°13-161 du 18 décembre 2013 approuvant le choix de la société Véolia-Onyx comme délégataire du service public pour l'exploitation de la partie « haut de quai » des quatre déchetteries à compter du 1^{er} février 2014 pour une durée de dix ans ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu le courrier reçu en date du 3 novembre 2021 et la proposition d'avenant afférente adressés par le délégataire à la CCBTA ;

Considérant :

Que la société VEOLIA (ONYX LR) est délégataire de la délégation de service public octroyée pour la gestion de la partie haut de quai des quatre déchèteries communautaires ;

Que certaines activités de VEOLIA – dont le fonds de commerce et l'immobilier de l'agence ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON notamment les sites de Montpellier et Nîmes – vont être cédés à la société NICOLLIN le 31 janvier 2022 ;

Que l'article L1411-6 du CGCT limite la saisine de la commission DSP (CDSP) aux avenants supérieurs à 5.00% et qu'en l'espèce ce changement de personne morale n'a pas d'incidence financière sur la DSP ;

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le projet d'avenant n°2 à la Délégation de Service Public (DSP), relatif au changement de personne morale. La convention de DSP, initialement octroyée à Veolia (Onyx) est cédée au profit de la société NICOLLIN (SIRET 326180544) sis 4895 rue de la jeune parque 34000 Montpellier.

Article 2 : Prend note que le changement de personne morale entrera en vigueur le 1^{er} février 2022 . A compter de cette date, la société NICOLLIN sera entièrement substituée à VEOLIA (ONYX LR) dans ensemble de ses droits et obligations.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-122-CC
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-123		
OBJET		
Avenant n° 2 au lot n°2 et Avenant n° 1 au lot n°3 marché 2018-09-033 transport et traitement des déchets issus des déchetteries et du balayage urbain		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCATION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-123-CC
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etait absent :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les article L1411-1 et -16 et suivants relatifs aux délégations de service public ; les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment les articles 55 et 36 relatifs aux modifications du contrat ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées, notamment en matière de collecte et traitement des déchets ;

Vu la délibération n°B-18-074 du 12 novembre 2018 relatif au marché de transport et traitement des déchets issus des déchetteries et du balayage urbain ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu le courrier reçu en date du 3 novembre 2021 et la proposition d'avenant afférente adressés à la CCBTA ;

Considérant :

Que la société VEOLIA (ONYX LR) est titulaire du lot n°2 « transport des déchets issus du balayage urbain » du marché 2018-09-033 relatif au transport et traitement des déchets issus des déchetteries et du balayage urbain prenant fin en décembre 2022 ;

Que la société VEOLIA (ONYX LR) est titulaire du lot n°3 « traitement des déchets issus du balayage urbain » du marché 2018-09-033 relatif au transport et traitement des déchets issus des déchetteries et du balayage urbain prenant fin en décembre 2022 ;

Que certaines activités de VEOLIA – dont le fonds de commerce et l’immobilier de l’agence ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON notamment les sites de Montpellier et Nîmes – vont être cédés à la société NICOLLIN le 31 janvier 2022 ;

Qu’il convient d’acter le changement de personne morale sans que cela n’ait d’incidence financière sur le marché ;

Où l’exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l’unanimité :

Article 1^{er} : Approuve l’avenant n°2 au lot n°2 « transport des déchets issus du balayage urbain » du marché 2018-09-033, initialement octroyée à Veolia (Onyx) et cédé profit de la société NICOLLIN (SIRET 326180544) sis 4895 rue de la jeune parque 34000 Montpellier.

Article 2 : Approuve le projet d’avenant n°1 au lot n°3 du marché 2018-09-033 relatif au transport et traitement des déchets issus des déchetteries et du balayage urbain, initialement octroyée à Veolia (Onyx), et cédé profit de la société NICOLLIN (SIRET 326180544) sis 4895 rue de la jeune parque 34000 Montpellier.

Article 3 : Prend note que le changement de personne morale entrera en vigueur le 1^{er} février 2022. A compter de cette date, la société NICOLLIN sera entièrement substituée à VEOLIA (ONYX LR) dans ensemble de ses droits et obligations.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d’Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l’objet d’un recours déposé via l’application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-123-CC
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-124		
OBJET		
Contrat local d'aménagement 2022 2026 définition de l'intérêt communautaire		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCACTION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Monsieur le Président expose que lors de la délibération suivante, il sera proposé d'approuver le contrat local d'aménagement 2022 2026.

Les projets qui vous seront présentés ont été examinés en coopération avec les communes comme cela a été le cas pour le contrat local précédent.

Certaines de ces projets nécessitent au préalable que l'assemblée se prononce sur la définition de l'intérêt communautaire pour pouvoir être réalisé par notre intercommunalité au titre du contrat local d'aménagement.

En application de l'article L5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales, notre assemblée doit se prononcer à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Il est proposé au Conseil de retenir comme relevant de l'intérêt communautaire les projets et équipements suivants :

- stade de football des Clairettes avec vestiaires et tribunes rue Fanfonne Guillerme à Bellegarde, au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire (art L5214-16-II-4 du CGCT)
- mas Saint Michel à Fourques, (immeubles et terrain d'assiette) au titre de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (art L5214-16-I-1 du CGCT) , mais aussi au titre des équipements culturels d'intérêt communautaire art L 5214-16-II-4 du CGCT)

Les autres projets et actions qui seront proposées au sein du contrat local d'aménagement relèvent des autres compétences actuellement exercées par notre intercommunalité.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Adopte la définition de l'intérêt communautaire tel que présenté ci-dessus.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Séance du 13 Décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-125		
OBJET		
Contrat Local d'Aménagement 2022-2026		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCACTION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que par délibération numéro 16-074 du 13 juin 2016, l'assemblée a décidé de mettre en place sur sa proposition un contrat local d'aménagement qui a permis de réaliser ou de préparer des infrastructures sur l'ensemble du territoire afin de répondre aux besoins des habitants.

Compte tenu de l'intérêt de ce type de démarche collaborative entre les communes et l'intercommunalité, Monsieur le Président propose la passation d'un nouveau contrat local d'aménagement couvrant la période 2022 2026.

Par délibération précédente, nous avons défini deux nouveaux sites relevant de l'intérêt communautaire (Mas st Michel et stade des Clairettes).

La Communauté de Communes se propose d'investir au titre de cette opération 7 millions d'euros hors taxes. Les subventions qui seront obtenues par la Communauté de Communes participent pleinement au financement de cette enveloppe.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-125-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Les investissements qui seront portés par la communauté, selon la répartition suivante; sont :

Beaucaire : 2.6 M € HT :

Projet :

- Centre des Congrès complément

Bellegarde : 1.7 M € HT :

Projets :

- stade de football des Clairettes, réaménagement des locaux vestiaires sanitaires et mise en place d'une pelouse synthétique

Au titre de notre OPAH- RU lot numéro 2 démolition et aménagement d'un îlot entre la rue de Saint Gilles et la rue du Rieu

Aménagement d'une voie verte depuis l'entrée de ville côté Beaucaire jusqu'au rond-point de la cave coopérative

Fourques : 0.9 M € HT :

Projet : réhabilitation du mas Saint-Michel en équipement culturel et touristique

Jonquières ST Vincent : 1.3 M € HT

Projets : opérations d'aménagement urbain en lien avec attractivité commerciale

Création nouvelle voie Sud Est , avec parking et voie piéton vélo

Aménagement de la place à St Vincent (après démolition par la commune)

Aménagement de la place du 11 novembre

Rénovation rue de l'Eglise

Vallabregues : 0.5 M € HT

Projets : aménagement urbain en lien avec attractivité commerciale, création d'un parking de proximité pour finaliser la piétonisation de la place du village

Réhabilitation du presbytère (intérieur et jardin) pour installation d'un atelier de vannerie .

Demande au conseil de délibérer pour approuver le principe du contrat local d'aménagement 2022 2026, la répartition financière ainsi que la liste des projets qui ont été proposés par les communes et validés par l'intercommunalité

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve le principe du contrat local d'aménagement 2022 2026, la répartition financière ainsi que la liste des projets qui ont été proposés par les communes et validés par l'intercommunalité

Autorise Monsieur le Président à signer ledit contrat avec les Maires de la Communauté de Communes

Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne exécution des projets du contrat local.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le

Le Président,
Juan MARTINEZ



*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-125-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-126		
OBJET		
Adoption Projet de territoire 2021-2030		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
19	0	15
CONVOCATION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Vu le projet de territoire présenté en annexe ;

Monsieur le Président rappelle que le projet de territoire est un document de référence qui guide l'action communautaire. Il vise à définir la stratégie territoriale à mener à l'horizon 2030, dans les différents domaines d'intervention de la communauté de communes : l'aménagement de l'espace, le logement et cadre de vie, le patrimoine, le développement économique, les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la petite enfance, etc. Il fixe les orientations de développement, les objectifs opérationnels ainsi que les actions choisies pour parvenir à l'atteinte des objectifs.

Dès mars 2021, la communauté de communes a organisé des ateliers avec les élus mais aussi des acteurs économiques du territoire pour travailler sur les grandes orientations et aboutir à des actions concrètes à mener durant les prochaines années : 10 groupes de travail ont été créés, chacun composé d'élus des cinq communes de la Terre d'Argence et animé par un élu référent et un agent de la CCBTA, ce qui a abouti à 16 réunions au siège de la CCBTA mais aussi sur les sites composant le patrimoine de la communauté de communes (Abbaye de Saint-Roman, Château de Beaucaire, etc.) ;

A travers la mise en place d'une plateforme citoyenne accessible depuis le site internet de la CCBTA, la collectivité a aussi pu recueillir l'avis des habitants du territoires et usagers des services publics, sur les actions à mener en priorité ;

Ainsi, d'avril à mai 2021, une première consultation citoyenne a été réalisée. 65 propositions concrètes ont été reçues. Toutes les idées et propositions reçues ont été prises en compte. Puis, de juillet à août, après avoir mis en ligne la synthèse des contributions des groupes de travail et des citoyens, une deuxième consultation citoyenne a permis à chacun de s'exprimer à nouveau sur les propositions d'actions du projet de territoire ;

A l'issue de cette phase de co-construction, un travail de consolidation et de formalisation du projet de territoire a été réalisé. Le projet de territoire ainsi défini s'articule autour de 13 orientations réparties en 3 axes :

1. Pour un cadre de vie agréable, durable et riche de sens
2. Pour une offre de services et d'équipements accessible à tous, et vectrice de cohésion sociale
3. Pour une économie attractive, créatrice d'emplois, ancrée dans le développement durable

Dès lors, il est proposé d'adopter le projet de territoire présenté en annexe ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire 19 voix pour et 15 abstentions de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (avec procuration d' Hélène DEYDIER), Audrey CIMINO, Mireille FOUGASSE (avec procuration d'Yvette ROUVIER) , Maurice MOURET, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON (avec procuration de Max SOULIER) , Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ (avec procuration de Gilles DONADA), Marie Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL

Article 1er : Adopte le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence sur la période 2021-2030.

Article 2 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-126-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-127		
OBJET		
Signature du Contrat de Relance et de Transition Écologique		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
19	15	0
CONVOCAION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-127-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Était absent :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Vu la délibération communautaire n° B-21-018 du 28 juin 2021 relative au protocole d'engagement CRTE signé le 05 juillet 2021 entre l'Etat, le PETR Garrigues et Costières de Nîmes, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et la CCBTA ;

Vu le projet de contrat de relance et de transition écologique annexé ;

Les CRTE ont été créés en 2021, émanation des contrats de cohésion territoriale prévus par la loi du 22 juillet 2019 portant création de l'ANCT ;

Le Président rappelle que la mise en place du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a pour but de simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation de l'Etat, d'associer les collectivités locales au plan de relance et accompagner ces dernières dans leur projet de territoire ;

Ce contrat s'inscrit dans la continuité du Protocole d'engagement / Convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique, signé le 05 juillet 2021 ;

Il définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du PETR Garrigues et Costières de Nîmes autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Il permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme, etc. ;

Le CRTE se matérialise par une convention d'une durée de six (6) ans, dont la signature est prévue le 17 décembre avec le représentant de l'Etat. Il vise à contenir l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé. Il constitue néanmoins un outil souple et évolutif : le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant ;

En signant ce contrat de transition écologique avec l'Etat, le PETR, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et la CCBTA assument le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de leur territoire.

La CCBTA devant s'engager à mobiliser les moyens, tant qu'humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire 19 voix pour et 15 contre de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (avec procuration d' Hélène DEYDIER), Audrey CIMINO, Mireille FOUGASSE (avec procuration d'Yvette ROUVIER) , Maurice MOURET, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON (avec procuration de Max SOULIER) , Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ (avec procuration de Gilles DONADA), Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Article 1er : Adopte le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 DEC. 2021

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-127-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Beaucaire	4 925 961	4 087 360	3 965 485	3 965 485	3 965 485	3 965 485
Bellegarde	284 952	125 371	72 307	72 307	72 307	72 307
Fourques	261 230	199 653	153 755	153 755	153 755	153 755
Jonquieres st Vincent	539 614	478 560	474 625	474 625	474 625	474 625
Vallabrègues	122 197	81 744	53 069	53 069	53 069	53 069
Total	6 133 954	4 972 688	4 719 242	4 719 242	4 719 242	4 719 242
	chiffres arrondis à l'entier le plus proche					

- **2017** : Transfert du versement du SDIS suite à la Loi NOTRe (- 1.176 452 €) et du musée de la vannerie (- 4.047 €), et arrêt de la mutualisation responsable des finances avec la commune de Bellegarde (+ 19 233 €)
- **2018** : transfert de la GEMAPI (253 446 €)

Pour information le coût réel supporté pour les compétences transférées est le suivant :

- SDIS 2021 : 1 234 171 €
- Musée vannerie 2020 (base CA 2020) = 6 320 €
- GEMAPI 2021 : SYMADREM 345 497 €

Aucun transfert au-delà .

Le présent rapport donne lieu à un débat, et à une délibération spécifique pour procéder à l'adoption de ce rapport.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Prend acte** du débat et adopte le rapport sur l'évolution de l'Attribution de compensation de 2016 à 2021

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

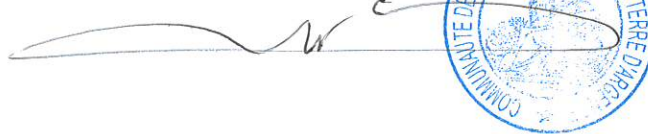
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 DEC. 2021



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-128-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-129		
OBJET		
Aide à l'immobilier d'entreprise pour la SARL BC POMMES DE TERRE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCATION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-129-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etait absent :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L1511-3 relatif aux aides et aux régimes d'aides et R1511-4 à -23-7 relatifs au cadre réglementaire et L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu la délibération n°B18-030 du 14 mai 2018 relative à l'adoption d'un nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu le compromis entre la CCBTA et la SARL BC POMMES DE TERRE pour la vente de la parcelle BC 231 à Beaucaire ;

Vu le dossier de demande d'aide reçu le 19 octobre 2021 pour une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par la SARL BC POMMES DE TERRE ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Considérant :

- la compétence développement économique de la CCBTA et sa politique volontariste en matière d'aide aux entreprises ;
- le projet de la SARL BC POMMES DE TERRE qui vise à regrouper ses deux sites de Chateaufrenard (1 500m²) et de Rognonas (500m²) en un site unique sur la ZI Domitia Beaucaire avec création d'un bâtiment de 3 057m² (comprenant 3 espaces : stockage, bureau et production) sur un ensemble foncier de 10 000m² ;
- que ce projet devrait permettre de se développer et de recruter dans un premier temps un responsable qualité et un commercial et par la suite de nouveaux salariés dans le cadre de l'évolution prévue de la production ;
- le montant global du projet de 4 310 000 € HT et le montant des dépenses éligibles à savoir 3 917 355 € HT € comprenant les postes suivants : clos et couvert, électricité – plomberie - CVC, aménagements intérieurs - finitions, VRD extérieurs - clôture et portail ;

M. le Président, propose au Conseil Communautaire d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL BC POMMES DE TERRE d'un montant de 130 000 € ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : décide l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 130 000 € à la SARL BC POMMES DE TERRE (Siret 504 706 466 00035), ou toute autre personne morale se substituant (SCI, holding), en vue de projet de construction d'un bâtiment d'activité au nord de la ZI Domitia rue Robert Schuman 30300 BEAUCAIRE (parcelle BC231).

Article 2 : affecte la dépense correspondante au budget siège de la communauté de communes, fonction 909, nature 20422.

Article 3 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention annexée à la délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 DEC. 2021



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-129-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Séance du 13 Décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34

QUESTION N°

21-130

OBJET

Attribution et autorisation de signature du marché n°2021-11-12 : Entretien des espaces verts des zones économiques et sites relevant de la CCBTA

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
34	0	0

CONVOCATION

07/12/2021

DEPOT EN PREFECTURE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-130-CC
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULLOY, Stéphane VIDAL

Était absent :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment l'article L2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la consultation non allotie lancée en procédure adaptée le 04 novembre 2021, avec un délai de remise des offres fixé au 24 novembre 2021 ;

Vu le rapport d'analyse présenté en annexe ;

Considérant

La nécessité d'assurer l'entretien des espaces verts des zones économiques et sites relevant de la CCBTA ;

Qu'il s'agit en l'espèce d'entretenir les sites suivants : 8 zones économiques réparties sur le territoire intercommunal ; 6 sites relevant du service environnement (déchèteries de Bellegarde et Fourques ; quai de transfert à Fourques ; 2 aires de lavage à Bellegarde et Vallabrègues ; le Mas des Clairette à Bellegarde ; et 5 bâtiments que sont : le siège administratif de la CCBTA, les ateliers intercommunaux, le château et la chapelle de Saujan à Beaucaire et enfin la maison médicale de Beaucaire ;

Qu'il s'agit d'un marché d'un an à compter du 03 janvier 2022 renouvelable une (1) fois pour un an, les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix ; les prix sont contractuels et les quantités sont estimatives ; ces dernières pouvant varier à la hausse comme à la baisse en cas d'acquisition ou de vente de foncier, ou selon les conditions climatiques ;

Que sauf indication contraire et/ou précisions dans les autres pièces de la consultation : le broyage, le ramassage et l'évacuation sont compris dans les prix remis ;

Que quatre (4) entreprises ont déposé une offre ;

Qu'après analyse des offres, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser l'attribution et la signature du marché au soumissionnaire ci-après :

Groupement SARL VILLARD YVAN / SARL LES JARDINS DE LA TARASQUE pour un montant annuel global de 78 922,80 € HT soit 94 707.36 € TTC sur la base du Bordereau des Prix/Devis Quantitatif ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1^{er} : Attribue le marché ordinaire n° 2021-11-12 ayant pour objet « l'entretien des espaces verts des zones économiques et sites relevant de la CCBTA » au groupement SARL VILLARD YVAN / SARL LES JARDINS DE LA TARASQUE dont le mandataire (SIRET 42296068200017) est situé chemin chapelle Saint Martin 30490 MONTFRIN, pour un montant annuel global de 78 922,80 € HT soit 94 707.36 € TTC sur la base du Bordereau des Prix/Devis Quantitatif, les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires.

Article 2 : le marché conclu pour une période initiale d'un (1) an, renouvelable une (1) fois. L'exécution des prestations aura lieu à partir du 03/01/2022 soit une période globale jusqu'au 02/01/2024.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours :

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-130-CC
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 DEC. 2021



Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-131		
OBJET		
Tarification Ports de plaisance 2022 : professionnels et particuliers		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
19	0	15
CONVOCATION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-4 alinéa 8 concernant le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics et L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-7, L. 2122-1 et suiv., L. 2125-1 et suiv. ;

Vu les traités de concessions des ports ;

Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence en matière de création, gestion, entretien, extension, et mise en valeur des ports de plaisance ;

Vu la délibération 17-111 du conseil communautaire du 25 septembre 2017 relative à l'évolution du tarif des ports de plaisance pour l'année 2018 ;

Vu la délibération 19-126 du 9 décembre 2019 relative à l'évolution du tarif de la nuitée à Vallabrègues pour l'année 2020 ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Considérant qu'en application de la réglementation « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique (...) ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous » ;

D'abord en ce qui concerne les professionnels, tels que cela avait été fait pour 2021, Monsieur le Président propose aux membres du conseil de ne pas réévaluer les tarifs ;

Il est donc proposé de fixer la tarification 2022 des professionnels telle que jointe en annexe, soit sur la même base que 2021 ;

Ensuite, en ce qui concerne les particuliers : Monsieur le Président rappelle qu'une hausse des tarifs des ports avait permis en 2018 de revenir à un relatif équilibre budgétaire. Cette hausse avait été acceptée sous réserve d'un gel des tarifs en 2019 (pas de hausse) ;

Là aussi, tels que cela avait été fait pour 2021, Monsieur le Président propose aux membres du conseil de ne pas réévaluer les tarifs ;

Il est donc proposé de fixer la tarification 2022 des particuliers telles que jointes en annexe, soit sur la même base que 2021 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire 19 voix pour et 15 abstentions de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (avec procuration d' Hélène DEYDIER), Audrey CIMINO, Mireille FOUGASSE (avec procuration d'Yvette ROUVIER) , Maurice MOURET, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON (avec procuration de Max SOULIER) , Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ (avec procuration de Gilles DONADA), Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL :

Article 1 : En ce qui concerne les professionnels : approuve les tarifs avec maintien sur 2022 des tarifs 2021. En ce qui concerne les particuliers : approuve la tarification 2022 pour les trois ports de plaisance telle que jointe en annexe avec maintien des tarifs 2021.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe Ports de Plaisance de la CCBTA..

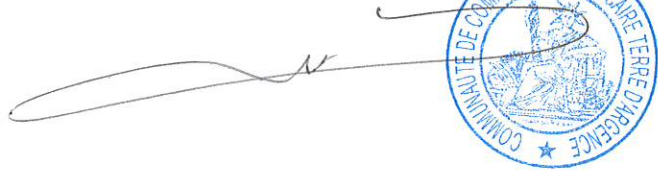
Article 3 : Soumet cette délibération à VNF, autorité concédante pour approbation.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

16 DEC. 2021

Fait A Beaucaire, le



*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-131-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
21-132		
OBJET		
Budget OT 2021 – Décision modificative n°1		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCATION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Le Président expose à l'Assemblée que les prévisions budgétaires 2021 de la Régie/SPIC de l'Office de Tourisme telles qu'elles ont été prévues doivent être modifiées afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement relatives aux charges de cotisations sociales (parts salariale et patronale) du dernier trimestre 2020 et aux aides à l'activité partielle indûment remises et octroyées puis rétroactivement notifiées après étude par les services de l'URSSAF en novembre 2021.

Section d'exploitation / Chapitres	Nature	Dépenses	Recettes
012 – Charges de personnel et frais assimilés	6451	28 000 €	
011 – Charges à caractère général	617	- 3 000 €	
011 – Charges à caractère général	6237	- 5 000 €	
011 – Charges à caractère général	6288	- 20 000 €	
TOTAL EXPLOITATION		0 €	0 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-132-BF
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu les dispositions codifiées du CGCT,

Vu la délibération n°21-077 du Conseil de la communauté de communes en date du 12 avril 2021 relative à l'adoption du budget primitif de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération n°OT-21-12 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 25 novembre 2021,

Considérant l'état des débits notifiés par les services de l'URSSAF,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes à l'unanimité :

Article 1 : Adopte la Décision Modificative n°1 du budget de l'Office de Tourisme telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et la Trésorière sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

16 DEC. 2021

Le Président,
Juan MARTINEZ.




EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
21-133		
OBJET		
Changement de l'option fiscale de l'Office de Tourisme		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCATION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Le Président expose à l'Assemblée.

Lors de la création de l'Office de Tourisme au 1^{er} janvier 2017, un choix du statut fiscal a dû être opéré. Ce choix s'est porté sur le régime de la franchise en base de TVA au regard de l'activité de l'Office de Tourisme qui était concentrée sur les missions de service public telles que définies dans ses statuts. L'activité de ventes de prestations et de services était inexistante et celle-ci s'est développée au fur et à mesure de la mise en place de nouvelles activités et services proposés et vendus par l'Office de Tourisme.

La franchise en base de TVA dont bénéficiait l'Office de Tourisme n'étant plus applicable au regard du chiffre d'affaires de l'année 2021, il convient de changer d'option fiscale de l'Office de Tourisme pour le régime des Bénéfices Industriels et Commerciaux au réel normal.

Le Président demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ce changement d'option fiscale.

Vu les articles R2221-64 et suivants du CGCT,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu l'article 293B du Code général des Impôts,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme sous la forme

une Régie dotée de la seule autonomie financière, exploitant un Service Public Industriel et Commercial,

Vu la délibération n° OT-21-14 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 25 novembre 2021,

Considérant que l'Office de Tourisme a dépassé le seuil de la franchise en base fixé par l'administration fiscale, et ne peut plus bénéficier de ce régime en 2022 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes à l'unanimité :

Article 1 : Décide de modifier l'option fiscale de l'Office de Tourisme pour le régime des BIC,

Article 2 : Dit que cette option fiscale sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Autorise le Président à prendre toutes mesures et tous contacts nécessaires et signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et la Trésorière sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
21-134		
OBJET		
Fixation des tarifs 2022		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
19	15	0
CONVOCATION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Le Président expose à l'Assemblée, la nécessité d'actualiser la tarification des différentes prestations de services et produits vendus par l'Office de Tourisme Beaucaire Terre d'Argence.

Cette actualisation est nécessaire au regard du changement d'option fiscale de l'Office de Tourisme au 1^{er} janvier 2022. La tarification doit s'exprimer en euros HT et en euros TTC.

Il est à noter que les taux de TVA applicables sur les prestations et services vendus par l'Office de Tourisme sont fonction de leur nature et les taux réduit (5,5% et 10%) et normal (20%) seront appliqués.

Il propose une actualisation des tarifs sur la base de la grille tarifaire annexée à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu les articles R2221-64 et suivants du CGCT,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme sous la forme d'une Régie dotée de la seule autonomie financière, exploitant un Service Public Industriel et Commercial,

Vu la délibération n°OT-21-15 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 25 novembre 2021..

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-144-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Qu'il expose du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes 19 voix pour et 15 contre de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (avec procuration d' Hélène DEYDIER), Audrey CIMINO, Mireille FOUGASSE (avec procuration d'Yvette ROUVIER), Maurice MOURET, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON (avec procuration de Max SOULIER), Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ (avec procuration de Gilles DONADA), Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Article 1 : Approuve les tarifs 2022 tels que présentés dans la grille de tarification annexée.

Article 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Décide que les recettes correspondantes seront respectivement constatées au budget de l'OT/SPIC, en section de fonctionnement, Nature 706 pour les partenariats et prestations de services pour les professionnels y compris les prestations de guidage, pour les droits d'entrée et billets dans les musées et sites touristiques et Nature 707 pour les produits vendus à la boutique.

Article 4 : Autorise le Président à signer tout document afférent à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et la Trésorière sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ.




EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-135		
OBJET		
Création d'un service commun "Ressources Humaines" avec la commune de Jonquières Saint Vincent		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCATION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-135-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etait absent :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-4-2 relatif au service commun et L.5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Vu la convention annexée ;

Vu l'avis du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

M. le Président expose aux membres du Conseil que la CCBTA peut créer des services communs conformément au CGCT qui dispose : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. (...) La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents (...) Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article » ;

La création de tels services est réglementairement possible pour le cas des services chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, ces services étant entendus comme des services administratifs ou techniques concourant à l'exercice des compétences des collectivités intéressées sans être directement rattachées à ses compétences ;

Considérant que la CCBTA a déjà lancé différentes actions allant dans le sens d'une mutualisation de ses services avec certaines de ses communes membres, ces actions ayant abouti à la création d'un service "Archives" mutualisé, et d'un service "Finances" avec la Commune de Bellegarde ;

Qu'en l'espèce il s'agirait de créer un service commun en matière de gestion administrative des ressources humaines avec la commune de Jonquières-Saint-Vincent, étant entendu que les frais de fonctionnement du service commun sont estimés à 18 000 € la première année. Ce coût pourra être actualisé pour tenir compte d'une éventuelle évolution des missions confiées, et selon le coût de revient de la prestation avec accord express des parties.

Que dès lors, il convient d'établir une convention déterminant les effets de cette mise en commun ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la convention de mutualisation en vue de créer le service commun « ressources humaines » au 1^{er} janvier 2022, géré par la CCBTA et mis à disposition de la commune de Jonquières-Saint-Vincent.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir et signer la convention, les avenants éventuels ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-135-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Séance du 13 Décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-136		
OBJET		
Modification de l'attribution de compensation suite à service commun		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCACTION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324 du 2 novembre 2001 portant création de la CCBTA entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières St Vincent et Vallabrègues,

Vu la délibération n°18-128 du 26 Novembre 2018,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 portant convention de mutualisation d'un Service commun Ressources Humaines avec la commune de Jonquières Saint Vincent

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1) Approuve le montant de l'attribution de compensation de TP modifié comme suit :

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20211213-21-136-DE Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021		AC 2021	RH	AC 2022
	Beaucaire	3 965 485,37	0	3 965 485,37
	Bellegarde	72 306,51	0	72 306,51
	Fourques	153 755,35	0	153 755,35
	Jonquières-St-Vincent	474 625,22	18 000	456 625,22
	Vallabrègues	53 069,05	0	53 069,05
	Total :	4 719 241,50	18 000	4 701 241,50

Article 2) Autorise Monsieur Le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

16 DEC. 2021



Séance du 13 Décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34

QUESTION N°

21-137

OBJET

Délibération portant instauration du RIFSEEP des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
34	0	0

CONVOCATION

07/12/2021

DEPOT EN PREFECTURE

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Le RIFSEEP, régime indemnitaire instauré en 2016 dans la fonction publique d'Etat a été instauré dans la fonction publique territoriale au fur et à mesure des arrêtés portant équivalences entre corps et cadre d'emplois.

Début 2020, plusieurs cadres d'emplois n'étaient toujours pas concernés par l'application du RIFSEEP faute de parution des textes d'équivalence. Pour assurer une cohérence avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire, un décret de février 2020 vient généraliser les équivalences avec la fonction publique d'Etat des différents cadres d'emplois de la FPT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDEF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2014-129 relative à l'actualisation du régime indemnitaire en date du 8 décembre 2014,

Vu les délibérations n°16-006 du 18 janvier 2016, n°16-013 du 25 avril 2016, n°16-040 du 3 octobre 2016 relatives aux conditions de versement du RIFSEEP,

Vu l'avis du comité technique du 3 décembre 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général (groupe de fonctions) et le contenu de ce régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriales appartenant à la catégorie B,

Propose au conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Dispositions générales

Le RIFSEEP est instauré à compter du 1er octobre 2021 aux agents du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, fonctionnaires et agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Deux groupes de fonctions sont retenus.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-137-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Le groupe 1 retiendra les critères professionnels suivants : Fonctions d'encadrement, de supervision et coordination, responsabilité particulière.

Le groupe 2 : Les autres fonctions intégreront le groupe 2.

Groupe 1 : Responsable de service / coordonnateur de projets avec encadrement et responsabilité spécifique

Groupe 2 : médiateur culturel / coordinateur numérique / documentaliste / archiviste / animatrice du patrimoine

Montants plafonds à titre indicatif :

Groupe 1 : IFSE → 16 720 euros

Groupe 2 : IFSE → 14 960 euros

Montants plafonds à titre indicatif :

Groupe 1 : CIA → 2280 euros

Groupe 2 : CIA → 2040 euros

La somme des 2 parts ne doit pas excéder le plafond global.

Article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant de l'indemnité fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les conditions d'attribution et de modulation de la part IFSE sont basés sur :
L'expérience professionnelle des agents appréciée au regard des critères suivants :

- Elargissement des compétences
- Approfondissement des savoirs
- Consolidation des connaissances pratiques

Plus précisément :

- responsabilités sur le poste
- expérience acquise
- effort de formation (hors formation obligatoires)
- polyvalence professionnelle
- engagement professionnel pour un service public de qualité

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique et exclusion temporaire de fonctions. Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption. Il est suspendu en cas de congé de longue maladie, congé longue durée et grave maladie.

Article 3 : Mise en œuvre du CIA

Le CIA qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir peut faire l'objet d'un versement en une ou deux fractions.

L'appréciation des critères est basée sur l'entretien professionnel. Il pourra être tenu compte de la réalisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Les attributions individuelles varieront de 0 à 100% de ce montant.

Le montant attribué au titre du CIA n'a pas vocation à être reconduit d'une année sur l'autre et est basée sur l'évaluation professionnelle.

Où l'exposé du Président,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De mettre à jour l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les plafonds annuels seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-137-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-138		
OBJET		
Délibération portant suppression de postes		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCATION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Technique du 3 décembre 2021,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Suite aux mouvements du personnel et des évolutions des postes, il appartient au Bureau Communautaire de la CCBTA de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Concernant les suppressions de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est proposé la suppression des postes permanents suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (B) : mutation.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (C) : promotion interne.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 :D'adopter la proposition du Président,

Article 2 :De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe,

Article 3 :D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 13 Décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-139		
OBJET		
Modification du règlement intérieur d'attribution des subventions pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCATION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la délibération communautaire de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence n° 12-112 en date du 26 septembre 2012 ainsi que le règlement intérieur annexé à la présente ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération n°12-112 du 26 septembre 2012 fixant le règlement intérieur d'attribution des subventions pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Le Président explique que ce dispositif vise à préserver l'autonomie des personnes et favoriser leur maintien à domicile.

Le Président indique qu'il convient d'actualiser la grille des plafonds de ressources du propriétaire selon la grille de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat qui définit deux publics cibles : les ménages aux ressources très modestes et les ménages aux ressources modestes.

Le Président propose de modifier le premier point relatif « Les plafonds de ressources du propriétaire » du chapitre « Les critères de recevabilité technique pour l'attribution de la subvention CCBTA » comme suit :

➤ « Les plafonds de ressources du Propriétaire :

- Deux plafonds sont retenus par les services de l'ANAH : ce sont ces plafonds qui servent de référence pour l'application du taux de subvention :
- Ménages aux ressources très modestes : subvention de 50 % du montant HT des travaux
- Ménages aux ressources modestes : subvention de 35 % du montant HT des travaux

Le Président indique qu'il convient de préciser les justificatifs nécessaires à l'obtention de la subvention selon si le bénéficiaire est une personne âgée ou une personne handicapée.

Le Président propose de modifier le deuxième point relatif « Le justificatif du handicap » du chapitre « Les critères de recevabilité technique pour l'attribution de la subvention CCBTA » comme suit :

➤ « Le justificatif du handicap :

- Le rapport de l'ergothérapeute qui donne les prescriptions techniques nécessaires à l'aménagement du logement du propriétaire, quel que soit le projet, aménagement de sanitaire, rampe d'accès, siège élévateur...
- Pour les personnes retraitées : le rapport du Conseil Départemental établissant la grille AGGIR [Groupe Gériologie Groupe Iso Ressources] n'est pas obligatoire, notamment en raison du fait que la grille AGGIR de 1 à 6 ouvre droit aux aides du Conseil Général [APA : assistante Personnes Agées] seulement pour les niveaux de 1 à 4.
- Pour les personnes non retraitées en situation d'handicap : une proposition de plan personnalisé de la MDPH »

**Où l'exposé du Président, le conseil communautaire
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Article 1^{er} : **Adopte** les modifications du règlement intérieur d'attribution des subventions pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, propriétaires occupants des communes de la CCBTA annexé à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-139-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Séance du 13 Décembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	26	34
QUESTION N°		
21-140		
OBJET		
SPL – Dossier de clôture - Réhabilitation et extension de la Salle des fêtes de la Calade à Vallabrègues		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCAION		
07/12/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-140-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Le treize décembre deux mille vingt et un, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : Mmes et MM. Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etaient absents :

Procuration : Hélène DEYDIER à Alberto CAMAIONE, Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Aurélie MUNOZ à Juan MARTINEZ, Delphine POIRIER à Jean Marie FOURNIER, Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, Yvette ROUVIER à Mireille FOUGASSE, Max SOULIER à Marie France PERIGNON

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1531 relatif aux sociétés publiques locales et L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau;

Vu la délibération n° 16-023 du 17 Mai 2016, la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence a confié à la SPL une convention de mandat pour la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes de la Calade à Vallabrègues ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL du 20 juin 2016 approuvant ladite mission ainsi que la convention de mandat afférente ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 16-023 du 17 Mai 2016, la CCBTA a confié à la SPL une convention de mandat pour la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes de la Calade à Vallabrègues ;

Les marchés de travaux ont démarré le 16 octobre 2017, pour une durée de 12,3 mois, soit une réception prévisible en novembre 2018. La réception a été prononcée le 2 août 2018 ;

La période de garantie de parfait achèvement s'est achevée en août 2019, et tous les désordres ont été levés. L'ensemble des marchés est clôturé ;

La situation de clôture fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de CCBTA pour un montant de 829 685, 71 € TTC et d'autres part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement desdites dépenses et les produits financiers pour un montant de 829 685, 71 € TTC.

Cette situation fait apparaître un solde nul.

A ce jour, la mission confiée à la SPL est terminée.

La SPL propose un protocole de clôture de l'opération avec un solde nul ;

Il est proposé au conseil d'accepter ce protocole de clôture et il lui est demandé de se prononcer ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le protocole de clôture tels que présenté.

Article 2 : Habilité Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Vice-président ou Monsieur Jean-Marie GILLES, Vice-président, au titre du contrôle analogue, à signer le présent protocole de clôture ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le

Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211213-21-140-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021